



# LIONGRIP R075 – BONBONNE

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Date de révision :

09/27/2023

Version : 1.2

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : LIONGRIP R075 - BONBONNE (R07527C / R075125C / R075250C)

### Utilisation prévue du produit

Utilisation de la substance et/ou du mélange : Aucune utilisation n'est spécifiée.

### Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

#### Entreprise

#### Quincaillerie Richelieu

7900 Boul. Henri-Bourassa Ouest

Montréal, Québec, H4S 1V4

1.800.361.6000

www.richelieu.com.com

#### Richelieu America

7021 Sterling Ponds

Sterling Heights, MI, 48312

1.800.361.6000

www.richelieu.com

### Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC 613-996-6666 / CHEMTREC 1-800-424-9300

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification de la substance et/ou du mélange :

#### Classification (SGH-US)

Liq. Gaz 1 H220

Gaz comprimé H280

Irrit. yeux 2A H319

STOT SE 3 H336

Texte complet des phrases H : voir section 16

### Éléments d'étiquette

#### Étiquetage SGH-US

Pictogrammes de danger (SGH-US) :



Terme d'avertissement (SGH-US) :

Danger

Mentions de danger (SGH-US)

H220 - Gaz extrêmement inflammable.  
H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (SGH-US)

P210 - Tenir à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses, des sources d'inflammation, et des matières incompatibles. - Ne pas fumer.  
P261 - Éviter de respirer les gaz  
P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras, et d'autres zones exposées après manipulation.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter une protection respiratoire, des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage/des yeux.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau

# LIONGRIP R075 – BONBONNE

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 - En cas de malaise appeler un centre anti-poison ou un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter ou demander l'avis d'un médecin

P377 - Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut être arrêtée sans danger.

P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient bien fermé.

### Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans des espaces libres ou des systèmes fermés.

**Toxicité aiguë inconnue (SGH-US)** Non disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Acétate de méthyle	(CAS No) 79-20-9	45 - 70
Acides résiniques et acides colophaniques, esters avec le pentaérythritol	(CAS No) 8050-26-8	10 – 30
Propane	(CAS No) 74-98-6	5 – 10
Butane	(CAS No) 106-97-8	5 – 10
Dioxyde de carbone	(CAS No) 124-38-9	0,5 – 1,5

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### Description des mesures de premiers secours

**Général** : Ne rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation** : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Rincer la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Consulter un médecin si une irritation persiste.

**Contact avec les yeux** : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recourir à une aide médicale

**Ingestion** : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### Symptômes et effets principaux, aigus et différés

**Général** : Provoque une irritation oculaire grave. Peut provoquer somnolence et vertiges.

**Inhalation** : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Contact avec la peau** : Peut provoquer une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux** : Provoque une irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmoiements et vision floue.

**Ingestion** : L'ingestion peut être dangereuse ou avoir des effets néfastes.

**Symptômes chroniques** : Aucun symptôme prévu dans les conditions normales d'utilisation.

### Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse résistante à l'alcool, produit chimique sec, ou sable.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit L'utilisation d'un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

# LIONGRIP R075 – BONBONNE

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

## **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Risque d'incendie** : Gaz extrêmement inflammable.

**Risque d'explosion** : Peut former un mélange vapeur-air inflammable et/ou explosif.

**Réactivité** : Réagit avec les oxydants (forts) : (Augmentation) du risque d'incendie.

## **Conseils aux pompiers**

**Mesures de précaution en cas d'incendie** : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques. En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront présentes.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques. Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut être arrêtée sans danger. En cas de fuite de gaz enflammé, éliminer toutes les sources d'inflammation si cela peut être fait sans danger.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux** : La combustion peut produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, du chlorure et des hydrocarbures. Le monoxyde de carbone est très toxique par inhalation ; à des concentrations suffisantes, le dioxyde de carbone peut agir comme un asphyxiant. La surexposition aiguë aux produits de combustion peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

## **Référence à d'autres sections**

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Mesures générales** : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, gaz). Prendre particulièrement soin d'éviter les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. - Interdiction de fumer.

#### **Pour les non-secouristes**

**Équipement de protection** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

**Procédures d'urgence** : Évacuer le personnel inutile.

#### **Pour les secouristes**

**Équipement de protection** : Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

**Procédures d'urgence** : Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer les sources d'inflammation. Aérer la zone.

### **Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

### **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Pour le confinement** : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas absorber dans un matériau combustible tel que : la sciure de bois ou de la matière cellulosique.

**Méthodes de nettoyage** : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus avec des barrières mécaniques. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

### **Référence à d'autres sections**

Voir la rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 13.

## **SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Dangers supplémentaires lors du traitement** : Manipuler les conteneurs vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables. Gaz extrêmement inflammable.

**Mesures d'hygiène** : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail.

### **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Mesures techniques** : Des procédures appropriées de mise à la terre doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et un équipement d'éclairage antidéflagrant. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

# LIONGRIP R075 – BONBONNE

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

**Conditions de stockage :** Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir/conserver à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation n'est spécifiée.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

Propane (74-98-6)		
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	1000 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	2100 ppm (10% LEL)
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	1000 ppm
Butane (106-97-8)		
USA ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	1000 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	800 ppm
Acétate de méthyle (79-20-9)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	200 ppm
USA ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	250 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	610 mg/m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	200 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	610 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	200 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (LECT) (mg/m <sup>3</sup> )	760 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (LECT) (ppm)	250 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	3100 ppm (10% LEL)
Alberta	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	757 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Alberta	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	606 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Colombie-Britannique	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Manitoba	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Manitoba	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	757 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	606 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Nunavut	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	760 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	605 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	760 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	605 mg/m <sup>3</sup>

# LIONGRIP R075 – BONBONNE

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP MPT (ppm)	200 ppm
<b>Ontario</b>	LEP LECT (ppm)	250 ppm
<b>Ontario</b>	LEP MPT (ppm)	200 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEP LECT (ppm)	250 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEP MPT (ppm)	200 ppm
<b>Québec</b>	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	757 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VECD (ppm)	250 ppm
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	606 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VEMP (ppm)	200 ppm
<b>Saskatchewan</b>	LEP LECT (ppm)	250 ppm
<b>Saskatchewan</b>	LEP MPT (ppm)	200 ppm
<b>Yukon</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	760 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEP LECT (ppm)	250 ppm
<b>Yukon</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	610 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEP MPT (ppm)	200 ppm

<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>		
<b>USA ACGIH</b>	ACGIH MPT (ppm)	5000 ppm
<b>USA ACGIH</b>	ACGIH LECT (ppm)	30000 ppm
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (MPT) (ppm)	5000 ppm
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (MPT) (ppm)	5000 ppm
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (LECT) (mg/m <sup>3</sup> )	54000 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH REL (LECT) (ppm)	30000 ppm
<b>USA DIVS</b>	US DIVS (ppm)	40000 ppm
<b>Alberta</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	54000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEP LECT (ppm)	30000 ppm
<b>Alberta</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEP MPT (ppm)	5000 ppm
<b>Colombie-Britannique</b>	LEP LECT (ppm)	15000 ppm
<b>Colombie-Britannique</b>	LEP MPT (ppm)	5000 ppm
<b>Manitoba</b>	LEP LECT (ppm)	30000 ppm
<b>Manitoba</b>	LEP MPT (ppm)	5000 ppm
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	54000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP LECT (ppm)	30000 ppm
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP MPT (ppm)	5000 ppm
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	LEP LECT (ppm)	30000 ppm
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	LEP MPT (ppm)	5000 ppm
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEP LECT (ppm)	30000 ppm
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEP MPT (ppm)	5000 ppm
<b>Nunavut</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	27000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEP LECT (ppm)	15000 ppm
<b>Nunavut</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEP MPT (ppm)	5000 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	27000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP LECT (ppm)	15000 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP MPT (ppm)	5000 ppm
<b>Ontario</b>	LEP LECT (ppm)	30000 ppm
<b>Ontario</b>	LEP MPT (ppm)	5000 ppm

# LIONGRIP R075 – BONBONNE

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (ppm)	30000 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	5000 ppm
Québec	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	54000 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VECD (ppm)	30000 ppm
Québec	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (ppm)	5000 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	30000 ppm
Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	5000 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	27000 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	LEP LECT (ppm)	15000 ppm
Yukon	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	LEP MPT (ppm)	5000 ppm

### Contrôle de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés :** Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz et/ou des vapeurs peuvent être libérés. Des procédures appropriées de mise à la terre doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Utiliser un équipement anti-explosion. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales / locales soient respectées.

**Équipement de protection individuelle :** Lunettes de protection. Gants. Écran facial. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Protection complète par des vêtements ignifuges.



**Matériaux pour vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants résistants aux produits chimiques.

**Protection des yeux :** Lunettes de protection

**Protection de la peau et du corps :** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire :** Utiliser une protection respiratoire approuvée par le NIOSH ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition peut dépasser les limites d'exposition professionnelle établies.

**Contrôle de l'exposition environnementale :** Empêcher le produit de se disperser dans l'environnement.

**Contrôle de l'exposition des consommateurs :** Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique	: Gaz (Aérosol)
Apparence	: Liquide ambré clair à rouge
Odeur	: Odeur d'éther
Seuil olfactif	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Propulseur : -24,4 °C (-11,9 °F) ; Concentré : 56 °C (132,8 °F)
Point d'éclair	: -105 °C (-157 °F) (Vase clos Tag)
Température d'auto-inflammation	: Concentré : >465 °C (869 °F)
Température de décomposition	: Pas disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	: Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Propulseur : 1.8%; Concentré : 3,1%
Limite supérieure d'inflammabilité	: Propulseur : 9.5%; Concentré : 16,0%
Pression de vapeur	: Propulseur : 70 psig (3620 mmHg) @20 °C; Concentré : 184 mmHg @20 °C

# LIONGRIP R075 – BONBONNE

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Densité de vapeur relative à 20 °C	: Pas disponible
Densité relative	: 0.95 g/mL (Concentré)
Gravité spécifique	: 0.95 @ 20 °C (Concentré)
Solubilité	: Pas soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol/Eau	: Pas disponible
Viscosité	: Pas disponible
Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs mécaniques	: Ne pas soumettre les produits aérosols à des chocs mécaniques
Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique	: Oui, dans certaines circonstances, le produit peut enflammer due à une décharge statique.
Teneur en COV (SCAQMD Règlement 1168)	: 77 g/L (0.63 lbs/gal)
Teneur en VHAP	: 0.0 lbs/lb solides

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité :** Réagit avec les oxydants (forts) : (Augmentation) du risque d'incendie.

**Stabilité chimique :** Gaz extrêmement inflammable.

**Possibilité de réactions dangereuses :** Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**Conditions à éviter :** Lumière directe du soleil. Les températures extrêmement élevées ou basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Étincelles.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

**Produits de décomposition dangereux :** Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). La décomposition peut produire des émanations, de la fumée, des oxydes de carbone et d'hydrocarbures.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Information sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité aiguë :** Non classé

**Valeurs DL50 et CL50 :** Pas disponible

**Corrosion / irritation cutanée :** Non classé

**Lésions oculaires graves / irritation oculaire :** Provoque une irritation oculaire grave.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé

**Mutagénicité des cellules germinales :** Non classé

**Tératogénicité :** Non classé

**Cancérogénicité :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Non classé

**Toxicité pour la reproduction :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Danger par aspiration :** Non classé

**Symptômes / lésions après inhalation :** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Symptômes / lésions après contact cutané :** Peut provoquer une irritation cutanée.

**Symptômes / lésions après contact oculaire :** Provoque une irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmolements et vision floue.

**Symptômes / lésions après ingestion :** L'ingestion peut être dangereuse ou avoir des effets néfastes.

**Symptômes chroniques :** Aucun symptôme prévu dans les conditions normales d'utilisation.

### Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

**Valeurs DL50 et CL50 :**

Acétate de méthyle (79-20-9)	
DL50 Rat orale	> 5000 mg/kg
DL50 Lapin cutané	> 5 g/kg
CL50 Rat inhalation	16000 ppm/4h

# LIONGRIP R075 – BONBONNE

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**Toxicité** Aucune information supplémentaire disponible

Acétate de méthyle (79-20-9)	
CL50 Poisson 1	295 - 348 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnie 1	1026.7 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)
CL50 Poisson 2	250 - 350 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Brachydanio rerio [statique])

**Persistance et dégradabilité**

**Potentiel de bioaccumulation**

Acétate de méthyle (79-20-9)	
Log Pow	0.18

  

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
FBC Poisson 1	(pas de bioaccumulation)
Log Pow	0,83

**Mobilité dans le sol** Pas disponible

**Autres effets néfastes**

**Autre information** : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Recommandations relatives au traitement des déchets** : Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

**Information additionnelle** : Manipuler les récipients vides avec précaution car les produits résiduels sont inflammables.

**Écologie - Déchets** : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**En conformité avec DOT**

Désignation officielle de transport : CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S.(Petroleum Gases, Liquefied; Methyl Acetate)

Classe de danger : 2,1

Numéro d'identification : UN3501

Codes étiquette : 2,1

Numéro ERG : 115



**En conformité avec IMDG**

Désignation officielle de transport : CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S.(Petroleum Gases, Liquefied; Methyl Acetate)

Classe de danger : 2

Numéro d'identification : UN3501

Codes étiquette : 2,1

Numéro EmS (Feu) : F-D

Numéro EmS (déversement) : S-U



**En conformité avec IATA\***

Désignation officielle de transport : CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S.(Petroleum Gases, Liquefied; Methyl Acetate)

Numéro d'identification : UN3501

Classe de danger : 2,1

Codes étiquette : 2,1



\* Selon l'IATA, transport interdit sur les engins à passagers. Si expédition par avion cargo, adhérer aux dispositions spéciales A1 et A187.

**En conformité avec TMD**

Désignation officielle de transport : CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S.(Petroleum Gases, Liquefied; Methyl Acetate)

Classe de danger : 2,1

Numéro d'identification : 3501





# LIONGRIP R075 – BONBONNE

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Codes étiquette : 2,1

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Réglementation fédérale des États-Unis

<b>SARA Section 311/312 Classes des dangers</b>	Risque immédiat (aigu) pour la santé
<b>Propane (74-98-6)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
<b>Butane (106-97-8)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
<b>Acétate de méthyle (79-20-9)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
<b>Drapeau réglementaire EPA TSCA</b>	T - T - indique une substance qui fait l'objet d'un protocole d'essai Section 4 dans TSCA.
<b>Acides résiniques et acides colophaniques, esters avec le pentaérythritol (8050-26-8)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	

### Réglementation nationale des États-Unis

<b>Propane (74-98-6)</b>	
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)	
<b>Butane (106-97-8)</b>	
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)	
<b>Acétate de méthyle (79-20-9)</b>	
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)	
<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)	

### Réglementations canadiennes

Classification SIMDUT	
<b>Propane (74-98-6)</b>	
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)	
<b>Butane (106-97-8)</b>	
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)	
<b>Acétate de méthyle (79-20-9)</b>	
Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure) Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)	
Concentration IDL 1 %	
<b>Acides résiniques et acides colophaniques, esters avec le pentaérythritol (8050-26-8)</b>	
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)	

# LIONGRIP R075 – BONBONNE

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

## Dioxyde de carbone (124-38-9)

Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure)

Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)

Concentration IDL 1 %

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

**Date de révision** : 09/27/2023

**Autre information** : Ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

### SGH Phrases de texte complètes :

H220	Gaz extrêmement inflammable
H280	Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H319	Provoque une irritation oculaire grave
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*

North America SGH US 2012 & WHMIS 2015